

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2019

Etaient Présents : Christian VIEILLARD, Martial MOUGIN, Christian BRAND, Isabelle BONNAIRE, Henri BIZE, Christian HERARD, Vincent COURTY, Bernard GAUTHIER, Michel MOUGEY, Francine BOUHELIER, Bruno FEUVRIER, Henri BOBY, Jean-Claude JEANNOT, Nicole CUCHEROUSSET suppléante de Charles SCHELLE, Noël BRAND, Germain GROSJEAN, Paul MEILLET, Frederic CARTIER, Yves BRAND, Jean-Jacques MONNOT, Jeanne- Antide CHATELAIN, Jean-Charles POUX, Dominique ROUHIER, Damien GRAIZELY, Claude PEZEUX, Colette CUCHEROUSSET, Paul SANDOZ, Benoît CIRESA (arrivé à 21h10) Roland DOURIAUX, Claude BERNARD, Dominique PONCOT

Excusés : Philippe FRANCHINI, Johann DEVAUX, Dominique PERDRIX, Charles SCHELLE, Nicolas GARET,

Absents : Rémy MOUGEY, Régis DENIZOT, Ingrid WILLEMIN-JEANNIN, Christian BERCOT, Gérard DUTRIEUX

Procuration : Thierry BIGUENET procuration à Damien GRAIZELY, Bertrand FAIVRE procuration à Dominique ROUHIER,

Secrétaire de séance : Francine BOUHELIER

### 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 mai 2019

Le conseil communautaire est appelé à approuver le compte rendu du conseil communautaire du 23 mai 2019.

M. Feuvrier tient à faire remarquer que M. Bourdenet, son suppléant, était présent à la séance du 23 mai dernier mais n'apparaît pas dans la liste des présents.

Le Président prend acte de cette remarque et précise qu'elle sera prise en compte.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil communautaire du 23 mai 2019

### 2. COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT

#### a) Renouvellement de la ligne de trésorerie du budget général

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211.10,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2017, par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à son Président, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L5211.10,

- Vu convention d'ouverture de ligne de crédit n°AN095170 en date du 28 juin 2018 arrivée à échéance en date du 30 juin 2019
- Vu la proposition d'une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000€ par la Caisse d'Epargne de Franche-Comté

Le Conseil Communautaire est informé que le Président a renouvelé la ligne de trésorerie d'un montant de 150 000€ et signé la convention d'un montant de 150 000€ auprès de la Caisse d'Epargne de Franche-Comté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, prend acte de la décision prise par M. le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 19 janvier 2017.

### **3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **a) Convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat**

La chambre des Métiers propose de conventionner avec la CCPSB afin d'apporter son soutien au développement d'actions auprès de ses ressortissants (entreprises de – 10 salariés, artisanat, commerçants...).

Objectifs : favoriser le développement économique de la Communauté de Communes du Pays Sancey – Belleherbe et des communes qui la composent à travers des actions en faveur de la création, de la reprise, du développement d'entreprises et créer une synergie entre la Communauté de Communes du Pays Sancey - Belleherbe et la Délégation du Doubs de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale.

Plusieurs interventions :

- Pour la Création d'entreprises, :
  - o Sensibilisation à l'esprit entrepreneurial : actions de sensibilisation, de communication, rencontre des prescripteurs locaux, participation à des manifestations locales...
  - o Accompagnement des porteurs de projet : adéquation Homme / Projet, aide à la réalisation d'études de marché, montage du dossier financier prévisionnel,
  - o Recherche de financements : préparation de l'entretien avec les banques, montage de dossiers d'aides publiques ou orientation vers les structures ad hoc,
  - o Appui au démarrage : accès des porteurs de projet aux aspects réglementaires, juridiques, fiscaux et sociaux à travers le Centre de Formalités des Entreprises (CFE),
  - o Suivi post-création pendant 3 ans : conseils pluridisciplinaires sur différents aspects (gestion, commercial, RH...)
- Pour la Transmission / reprise d'entreprises :
  - o Accompagnement dans la recherche de successeur (accès aux coordonnées des repreneurs du fichier régional),
  - o Intégration de l'offre de cession dans le fichier « cédants »,
  - o Parution de l'offre sur les sites Internet dédiés consultés régulièrement par de nombreux repreneurs,
  - o Passage de l'annonce dans différents supports de communication,
  - o Accompagnement du cédant : diagnostic et évaluation de l'entreprise, information et accès aux différents modes de passage de relais...
  - o Accompagnement dans la recherche d'une entreprise à reprendre : accès aux coordonnées des cédants du fichier régional, intégration de la demande dans le fichier « repreneurs », parution de l'annonce dans différents supports.
  - o Accompagnement personnalisé du repreneur : évaluation de l'entreprise, aide à la négociation, recherche de financements (prêt bancaire et aides publiques), aspects juridiques (fiscalité, Droit du Travail...)
  - o Accompagnement sur les aspects juridiques, fiscaux et sociaux,
  - o Accès aux différents modes d'accompagnement : Proforeart, convention de tutorat...

- Suivi post-reprise pendant 3 ans.
- **Pour le Développement d'entreprises :**
  - Un accompagnement personnalisé et pluridisciplinaire des entreprises artisanales sur différentes thématiques : financier, commercial, Ressources Humaines, recrutement...
  - Des formations continues pour les dirigeants d'entreprises artisanales,
  - Un appui sur le volet apprentissage : information sur le contrat d'apprentissage, rapprochement entre l'offre et la demande, service médiation,
  - Des séances d'information sur des thématiques diverses : réponse aux appels d'offre, ...
  - Accès au club de chefs d'entreprises.
- **Pour l'Accompagnement à la transition écologique et énergétique :**
  - L'artisanat dans le réemploi, la réutilisation et la réparation : les entreprises artisanales sont identifiées comme de vrais acteurs de la prévention et de la réduction des déchets (électroménager, informatique, couture, bijouterie/horlogerie...)  
Notre objectif via le label « Répar'acteur » est de créer un réseau de professionnels de la réparation sur le territoire, d'être présent sur des salons pour faire évoluer les modes de consommation du grand public et de créer une véritable mise en réseau de travail.
  - L'artisanat et l'éco-conception : la Chambre de Métiers et de l'Artisanat souhaite accompagner les entreprises dans une démarche d'éco-conception, sa volonté étant d'analyser les étapes du cycle de vie d'un produit et de générer des économies en terme économique tout en améliorant les impacts sur l'environnement. De réels avantages compétitifs, financiers ou organisationnels découlent de l'éco-conception.
  - L'artisanat dans l'économie de la fonctionnalité : *elle* s'inscrit pleinement dans la démarche de transition vers une économie verte. Elle consiste à remplacer la notion de vente du bien par celle de la vente de l'usage du bien, elle repose sur la notion de service. Il est souhaité de mettre en œuvre cette action dans les métiers du bâtiment (groupement d'artisans pour réponse aux appels d'offre ...), la dépendance ou toutes autres suggestions.
  - Pré-diagnostics flux : en partenariat avec l'ADEME, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, par le biais de diagnostics flux en entreprise, a pour objectif d'identifier les pertes cachées, de calculer leurs coûts, de proposer un plan d'actions pour les réduire et optimiser les flux énergie, matières - déchets et eau tout en réalisant des économies récurrentes.
- **Pour l'Accompagnement des entreprises dans le domaine numérique.**
  - Sensibilisation des entreprises artisanales du territoire à l'importance du numérique,
  - Réalisation de diagnostics numériques : il s'agit d'un état des lieux de l'usage du numérique permettant d'évaluer avec précision l'usage du numérique dans leur entreprise,
  - Mise en place d'un plan d'actions personnalisé et adapté à la problématique de l'entreprise,
  - Accompagnement individualisé et suivi dans la mise en œuvre du plan d'actions issu du diagnostic réalisé,
  - Pour les entreprises souhaitant créer pour leur structure un site internet de vente en ligne, une étude de faisabilité peut être réalisée.

Coût financier : 0€

La Commission développement économique, lors de sa réunion du 20/06/19, a émis un avis favorable à la mise en place de ce dispositif sur le territoire de la CCPSB.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la convention à intervenir avec la Chambre de Métiers et d'Artisanat du Doubs
- D'autoriser M. Le Président à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- VALIDE la convention à intervenir avec la Chambre de Métiers et d'Artisanat du Doubs telle que présentée en annexe
- PRECISE que les interventions de la CMA à ce titre sont gratuites
- AUTORISE M. Le Président à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

## **4. ENVIRONNEMENT**

### **a) Projet déchetterie intercommunale : rendu de l'étude de faisabilité**

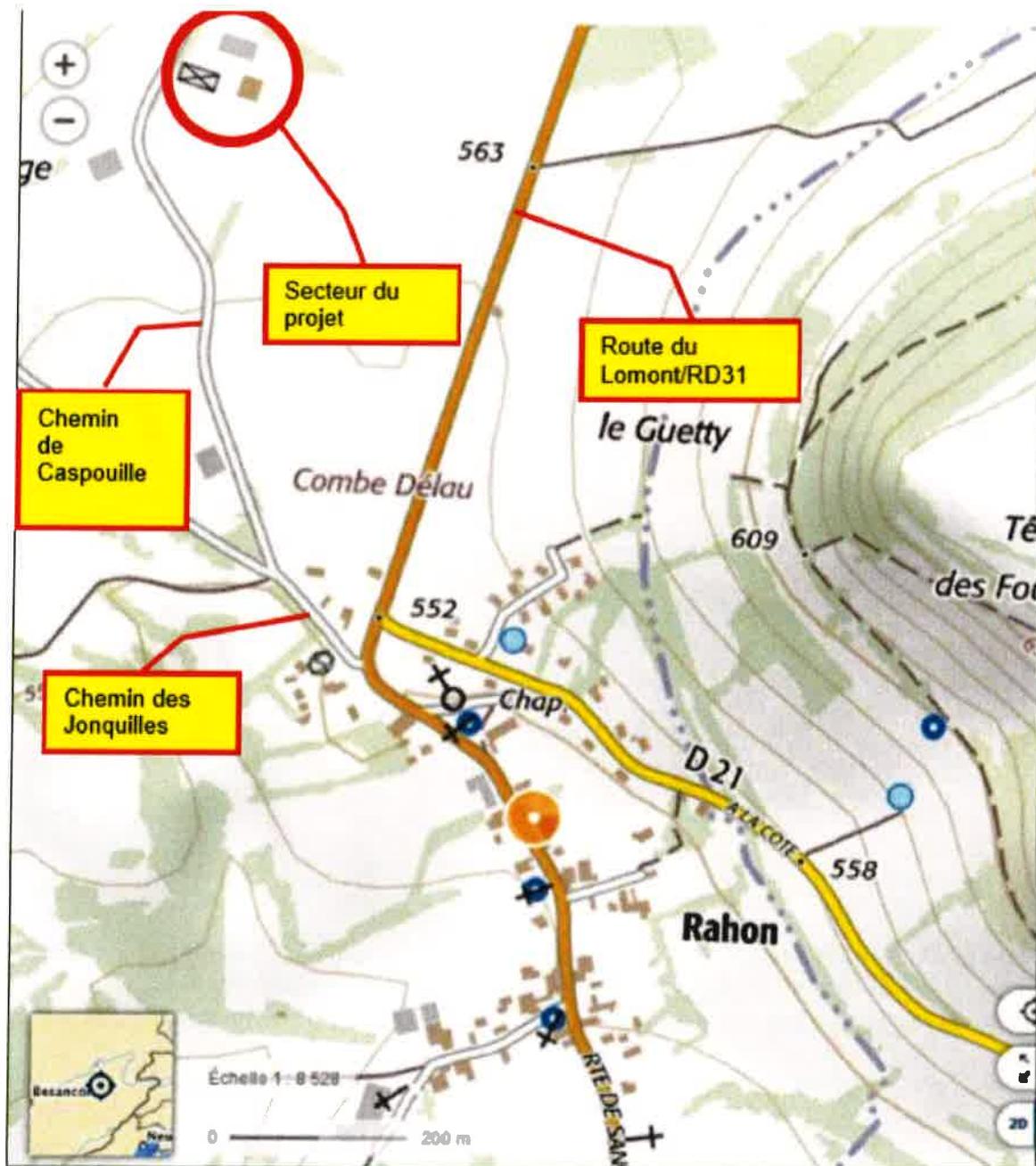
Le Cabinet Naldéo a été missionné par la CCPSB au titre de l'étude de faisabilité d'une déchetterie sur le territoire intercommunal.

Le rendu de l'étude a été présenté le 6 juin dernier aux membres de la commission environnement.

Rappel du contexte :

La Communauté de Communes comprend 27 communes représentant une population totale d'environ 5400 habitants. Elle gère actuellement une déchetterie sur la commune de Vellerot-lès-Belvoir disposant d'une autorisation d'exploitation provisoire délivrée par la DREAL.

Elle envisage la création d'une déchetterie définitive sur son territoire. Après une première estimation, il s'avère que le site retenu est celui de l'ancienne méthanisation à Rahon (25). Ce site est localisé « Chemin de Caspouille ».



**Figure 1 - Localisation du site de la future déchetterie à Rahon (25)**

Après échanges et visites de diverses déchetteries par les membres de la commission environnement, le plan d'aménagement et de circulation sur le site serait le suivant :



La Commission Environnement a été vigilante à ce que tout au long de l'étude, le cabinet prenne bien en compte les points à ne pas négliger et les points à éviter sur ce type d'équipement. Il ressort donc de ces divers échanges et mises au point, les aménagements suivants :

Les aménagements principaux envisagés sur le site sont présentés ci-après :

Plate-forme de 12 quais	Les zones d'accueil des bennes seront bétonnées et abritées. Des rails de guidage des bennes et des bastaings de protection des murs de soutènement seront prévus.
Accueil des déchets verts à broyer et pour les gravats	Reconversion du méthaniseur. La Communauté de Communes prendra directement en charge l'enlèvement des portes d'entrée et de la toiture souple. Sur les 4 compartiments, seulement 3 seront dédiés au stockage des déchets.
Conteneur à huiles minérales abritée.	Une cuve à huiles minérales (aérienne, double peau, munie d'une jauge de niveau, et d'un minimum de 1200 litres  Elle sera munie d'une rétention et protégée contre les chocs.  Des caissons seront également prévus pour le stockage des bidons vides
Accueil de colonnes à verre, de colonnes papiers et d'un conteneur à textiles.	Sur une zone bétonnée dans ou en dehors du site. A définir dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre (non chiffré dans cette étude)
Un bungalow pour le personnel de gardiennage	Reprise de l'existant (local constitué d'une pièce faisant office de bureau, et d'un vestiaire équipé de WC, lavabo et d'une douche).  Local accessible au service de secours et disposera d'un moyen d'alerte des secours (téléphone), d'un dispositif d'évacuation des fumées et de la chaleur, d'une ventilation adaptée, et de détecteurs de fumée
Un local grillagé abrité d'environ 20 m <sup>2</sup> pour le stockage de petits matériels de fonctionnement : matériel d'entretien, ...	Sous bâtiment. Accolé au bungalow du gardien
Local grillagé abrité d'environ 60 m <sup>2</sup> pour les DDS	Sous bâtiment. Equipé de bacs de rétention
Local grillagé abrité d'environ 40 m <sup>2</sup> pour les DEEE	Sous bâtiment. Equipé de bacs de rétention
Un local fermé abrité d'environ 20 m <sup>2</sup> pour la ressourcerie	Sous bâtiment
Un local grillagé abrité d'environ 20 m <sup>2</sup> pour les autres déchets spécifiques	Sous bâtiment. L'abri permettra de stocker des déchets tels que les pneus, les ampoules/néons, les bouchons de liège, les capsules de café, les radiographies, les cartouches d'encre, et les piles.
Un parking pour le personnel de gardiennage et personnes extérieures	3 places dont 1 pour véhicule de personne à mobilité réduite
Une zone bétonnée en bas de quai	Pour accueil des bennes tampon
Un contrôle d'accès automatique	Barrières d'accès et borne de lecture des cartes d'accès.  Le dispositif devra disposer d'un avertisseur lors d'un passage d'un professionnel pour informer le gardien du site. Il devra également permettre de réguler le nombre de véhicules présents simultanément sur l'installation

Auxquelles s'ajoutent les préconisations suivantes :

- Différenciation le plus possible des voies VL et PL
- Possibilité pour les usagers de ressortir directement du site après des dépôts des déchets verts/gravats sans passer par le haut des quais
- Signalétique claire des bennes
- Vidéosurveillance

A ce jour, le cabinet Naldéo a estimé l'ensemble des travaux à un montant de 852 300 € HT (avec une marge d'imprévu de 6%).

Ce montant se décompose de la manière suivante :

<b>Travaux</b>	
LOT N°1 (VRD, Terrassements, Génie civil)	516 000,00 €
LOT N°2 (Clôture, Espaces verts)	29 900,00 €
LOT N°3 (Charpente et toiture métallique, Serrurerie)	218 000,00 €
LOT N°4 (Contrôle d'accès)	29 000,00 €
LOT N°5 (Vidéosurveillance)	11 200,00 €
Imprévu (6%)	48 200,00 €
<b>Total travaux</b>	<b>852 300,00 €</b>

Il est rappelé que le montant de l'acquisition s'élève à 310 000 € TTC (258 000 € HT) auquel il faut ajouter les frais connexes (8% du montant HT des travaux) : étude de faisabilité, études géotechniques, frais de maîtrise d'œuvre, diagnostics plombs, amiante, dossier ICPE, coordination SPS et contrôleur technique : soit 68 100 € HT

Soit un coût global de l'opération :

<b>Désignation</b>	<b>Arrondi moyenne</b>
<b>Travaux</b>	
LOT N°1 (VRD, Terrassements, Génie civil)	516 000,00 €
LOT N°2 (Clôture, Espaces verts)	29 900,00 €
LOT N°3 (Charpente et toiture métallique, Serrurerie)	218 000,00 €
LOT N°4 (Contrôle d'accès)	29 000,00 €
LOT N°5 (Vidéosurveillance)	11 200,00 €
Imprévu (6%)	48 200,00 €
<b>Total travaux</b>	<b>852 300,00 €</b>
<b>Acquisition du site</b>	<b>258 000,00 €</b>
<b>Etudes connexes : étude de faisabilité, études géotechniques, diagnostics amiante/HAP/plomb, missions de maîtrise d'œuvre, dossiers réglementaires (PC et ICPE), coordination SPS, contrôle technique, ... (8%)</b>	<b>68 100,00 €</b>
<b>Total opération</b>	<b>1 178 400,00 €</b>

Le calendrier prévisionnel serait le suivant :

- Juillet- août : consultation pour recruter un maître d'œuvre
- Septembre – janvier 2020 : étude de conception par la maîtrise d'œuvre (AVP Pro)
- Octobre 2019 – avril 2020 : dossiers réglementaires PC et ICPE
- Février 2020 à mai 2020 : consultation des entreprises
- Juin à novembre 2020 réalisation des travaux

Le Conseil Communautaire est appelé à valider cette étude de faisabilité dans ses principes d'aménagement.

Il est rappelé que le montant notamment des travaux reste à ce stade un estimatif et ne lie en rien la collectivité.

M. le Président tient à préciser que la personne qui devait reprendre l'activité spiruline ne pourra pas démarrer son activité en 2019. Deux raisons à cela : la CCPSB n'est toujours pas propriétaire et donc ne pourra pas louer les serres, et la personne en question n'a toujours pas reçu son label éco-certifiée. Un démarrage de la production en juillet ne permet pas à l'exploitant de rentabiliser l'investissement puisque elle devra s'arrêter au plus tard en octobre. En revanche, il a précisé qu'il est bien entendu toujours intéressé par le site pour une activité en 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le rendu de l'étude de faisabilité tel que présenté ci-dessus.

### ***b) Déchetterie intercommunale : autorisation à lancer la consultation pour recruter un maître d'œuvre***

Suite à la réalisation d'une étude de faisabilité d'une déchetterie intercommunale sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président à lancer la consultation afin de recruter un maître d'œuvre sur ce dossier.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à lancer la consultation afin de recruter un maître d'œuvre.

Il est précisé que la consultation sera bien entendu dématérialisée et lancée dans le cadre d'une procédure adaptée.

### ***c) Convention avec la commune de RAHON***

Dans le cadre du futur aménagement de la déchetterie sur le site de Rahon, et après une rencontre avec les élus du conseil Municipal de Rahon, le 22 mai 2019, un certain nombre de sollicitations ont été faites auprès de la Communauté de Communes.

Celles-ci ont été étudiées par la Commission Environnement lors de sa réunion le 6/06 dernier. Il ressort des échanges et des propositions de la commission les avis suivants :

- *La CCPSB s'engage à ce que les abords de la déchetterie soient nettoyés régulièrement de l'auberge jusqu'à la déchetterie : avis favorable de la Commission environnement*
- *La CCPSB passera l'épaveuse sur le chemin (de l'auberge au chalet de loisir) : refus de la commission environnement*
- *La CCPSB enlèvera le bac à verre situé sur Rahon pour l'installer devant l'entrée de la déchetterie la commission environnement indique que le prestataire qui récupère les verres a fortement déconseillé d'installer un bac à verre devant la déchetterie du fait du risque d'être débordé par le dépôt d'utilisateurs autres que les habitants de Rahon. IL est suggéré à la commune de trouver un lieu approprié dans le village pour la commune (en marge du passage à la déchetterie)*
- *La CCPSB demandera à ce que les usagers de la déchetterie puissent bâcher leurs remorques lorsqu'ils viennent déposer leurs déchets évitant ainsi au maximum d'en perdre le long de la route. Cela a déjà été précisé dans les notes d'informations mais sera à nouveau signalé.*
- *Afin de limiter une concentration des véhicules certains jours, la CCPSB envisage d'ouvrir la déchetterie tous les après-midis du mardi au vendredi, et toute la journée le samedi. La déchetterie sera fermée le lundi.*
- *La CCPSB s'engage à déneiger la route de l'auberge jusqu'à la déchetterie (en lieu et place de la commune). Refus de la commission environnement estimant que la commune le réalise déjà et c'est du ressort de la Commune.*

- Défense incendie : une bâche incendie sera installée sur le site de la déchetterie, bâche qui pourra être utilisée en cas de besoin sur le secteur, compte tenu du faible débit du poteau d'incendie situé à proximité
- Une voie de garage sur le chemin de Cassepouille pourra être envisagée si et seulement s'il est constaté après usage une nécessité.

Au vu des propositions de la commission environnement en date du 6/06, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Valider ces propositions
- D'autoriser M. le Président à signer une convention avec la Commune de Rahon précisant les interventions de la CCPSB lorsque la déchetterie sera effective sur le site de Rahon.

M. Noël BRAND demande si ces décisions ont été prises en bureau communautaire ? M. le président indique que les questions ont été soumises au bureau, mais les élus ont souhaité que la commission environnement gère cette question.

M. Brand Noël regrette que de telles décisions aient été prises, il pensait que la CCPSB pouvait faire un signe pour la commune de Rahon qui va quand même subir des désagréments du fait d'une augmentation du passage de véhicules. Il se dit déçu par ces décisions. Concernant par exemple le déneigement, il est clair que la commune le fait déjà mais cette demande avait valeur de reconnaissance pour les habitants de Rahon. C'est juste par principe. Les élus de Rahon attendaient un geste qui n'est malheureusement pas venu.

M. Le Président indique que tout n'a pas été rejeté et qu'en l'occurrence, la CCPSB va prendre en charge l'installation d'une bâche à incendie en raison du faible débit du poteau d'incendie situé à proximité. Il indique que cet investissement assez conséquent financièrement sera placé de telle sorte qu'il pourrait être utilisé en cas de besoin pour les installations situées à proximité. Il ajoute que la création d'une voie de garage n'a pas été rejetée non plus, elle sera étudiée une fois que l'on aura suffisamment de recul sur les usages liés à l'installation de la déchetterie.

M. Brand Noël tient à réitérer le fait qu'il n'est pas du tout content de ces décisions et les regrette fortement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, sauf M. Brand Noël qui vote contre, M. MEILLET Paul et M. DOURIAUX Roland qui s'abstiennent,

- VALIDE ces propositions
- AUTORISE M. le Président à signer une convention avec la Commune de Rahon précisant les interventions de la CCPSB lorsque la déchetterie sera effective sur le site de Rahon.

## 5. SERVICES A LA POPULATION

### 1. Dossier multi-accueil de Sancey

#### i. P@C25 : demande de subvention

Dans le cadre de son projet stratégique C@P 25 (Construire, aménager, préserver), le Département du Doubs a décidé de faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux.

Cette évolution est guidée par les principes de :

- Subsidiarité : le Département intervient là où c'est nécessaire et pour apporter une plus-value,
- Différenciation : en tenant compte des caractéristiques locales, l'intervention du Département diffère d'un territoire à l'autre afin de corriger les disparités et les inégalités, et pour renforcer les solidarités.

Concrètement, le Département a signé, avec le bloc communal (communes et EPCI), d'un contrat intitulé P@C (Porter une action concertée) qui couvrira le territoire du Pays de Sancey-Belleherbe, pour une durée de 4 ans (2018-2021).

Au regard du projet du territoire du Pays de Sancey-Belleherbe (enjeux, axes stratégiques, priorités, ...) et des projets recensés d'ici 2021, la répartition de l'enveloppe dédiée à l'axe 3 du contrat P@C a été arrêtée comme suit :

- Pour les projets relevant du volet A : 75 % de l'enveloppe (soit 1 350 000 €),
- Pour les projets relevant du volet B : 25 % de l'enveloppe (soit 450 000 €).

Une clause de revoyure est prévue à la fin de l'année 2019 afin de faire le point sur le niveau de mobilisation de l'enveloppe dédiée par le Département à chaque territoire, ce qui permettra, si nécessaire, de procéder à un éventuel ajustement de l'engagement du Département pour répondre aux besoins identifiés.

Il est proposé aujourd'hui de soumettre le dossier de création d'un multi-accueil à Sancey, porté par la CCPSB. Ce dossier a été inscrit dans le dossier P@C25 au titre du volet A.

La CCPSB souhaite ouvrir une structure petite enfance au cœur de son bourg centre, Sancey. En effet après la réussite de la structure de Charmoille rayonnant sur le tiers de la CC, les élus ont décidé d'étendre ce service au reste du territoire en créant une seconde crèche qui rayonnera sur Sancey et son vallon. Ainsi, l'offre petite enfance sera complète pour tout le secteur ; deux crèches, plusieurs périscolaires et écoles, et deux collèges offriront aux familles l'ensemble des services de garde et d'enseignement de la naissance jusqu'à 15 ans.

La CCPSB va acquérir les locaux de l'ancien périscolaire du SIVOS de Sancey. Le bâtiment sera situé à proximité immédiate du nouveau périscolaire avec lequel il partagera et mutualisera d'ailleurs le parking et une partie des locaux (archives, réserve, locaux du personnel). Le bâtiment sera réorganisé et adapté à sa nouvelle destination. Le multi-accueil sera prévu pour 12 places.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 623 700 € HT. Le chiffre estimatif au stade APD doit nous être transmis avant le 27/06 et donc sera présenté lors du conseil communautaire

Le plan de financement à ce jour serait donc le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT	%
Achat bâtiment	110 000.00	Europe (Leader)	40 000.00???	6,10
Honoraires frais divers (maitrise d'œuvre, bureau de contrôle	48 000.00	DSIL	124 500.00	18,96
Travaux	381 845.00	CAF	145 200.00	22,11
Installation de panneaux photovoltaïques	31 172.00	P@C 25	100 000.00	15,23
Aire de jeux	24 500.00	Effilogis	78 068.00	11,90
Mobilier	44 000.00	Syded	37 445.00	5,70
Imprévus	17 000.00	Autofinancement ou emprunt	131 304.00	20,00
TOTAL	656 517.00	TOTAL	656 517.00	100%

M. Poux indique que les chiffres présentés ce soir ont évolué par rapport à la note de synthèse car le maître d'œuvre vient d'envoyer le chiffrage au stade APD.

La demande de subvention au Département correspond à ce qui avait été prévu lors de réunions précédentes en novembre et début d'année à savoir 100 000 €. Il rappelle que M. Schelle avait donné comme objectif de ne pas dépasser 200 000 € de reste à charge pour la collectivité en référence avec ce qui a été fait à Picoti. Les objectifs sont encore à ce jour atteints.

M. Vieillard demande pourquoi ne pas fixer la demande au P@C25 à 80 000 € ? M. Poux indique qu'à ce jour nous ne sommes pas certains encore des montants de certains financeurs, notamment l'Europe. Il préfère

demander 100 000 € et avoir une bonne surprise plutôt que l'inverse. Si les montants des autres financeurs permettent de baisser le montant, il pourra, bien entendu, être revu à la baisse.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- PROPOSE au Conseil Départemental du Doubs d'allouer, au titre du volet A, la somme de 100 000 € au titre du dossier de création d'un multi-accueil sur Sancey
- S'ENGAGE à réaliser et à financer le projet multi-accueil à Sancey dont le montant s'élève à 656 517 € HT,
- VALIDE le plan de financement prévisionnel tel que précisé ci-avant
- SOLLICITE en conséquence le soutien financier du Département
- DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention,
- S'ENGAGE à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention

## *ii. Validation complément d'honoraires Soliha*

Lors des réunions de travail relatives à la création d'un multi-accueil à Sancey, il s'est avéré opportun d'étudier la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur la future toiture. Cet élément n'avait pas été prévu dans la mission initiale qui a été confiée au maître d'œuvre retenu à savoir SOLIHA.

Compte tenu de cette demande complémentaire, ce dernier a nécessité en plus de l'intervention de Soliha, celle d'un cabinet pour réaliser une étude toiture photovoltaïques, une pré-étude de raccordement ENEDIS, la rédaction du CCTP avec visuel toiture panneaux photovoltaïques et la coordination pour l'intégration des panneaux avec les autres corps de métiers.

Le coût global s'élève à 3 800 € HT dont 2 600 € HT au cabinet B2EC et 1 200 € HT à Soliha.

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- Valider ce complément d'honoraires tel que présenté ci-dessus
- Autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

M. Poux indique qu'une étude a été faite sur l'installation potentielle de panneaux photovoltaïques, il ressort de cette étude que le retour sur investissement est de 10 à 11 ans, et que cela permettra d'aller chercher plus de financement notamment Effilogis.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE ce complément d'honoraires tel que présenté ci-dessus
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019

## **2. Avenir médical : recherche de médecins**

Depuis plusieurs semaines, un travail a été engagé avec l'ARS et le PETR Doubs Central afin de trouver une solution pour attirer des médecins sur le territoire de la CCPSB. Le choix a été guidé par l'ARS d'axer cette recherche dans un premier temps sur Belleherbe du fait de l'absence de médecins. Cela ne néglige en rien le travail global qui est mené à l'échelle de l'ensemble du territoire sur cette thématique.

En effet, il s'agit ici de :

- Soutenir l'offre de santé sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe
- Mettre en place un pôle de soin / cabinet secondaire sur Belleherbe, dans l'actuelle maison médicale de Belleherbe ;

- Avec comme objectif d'un ETP de médecin 5 jours / semaine

Le démarrage de cette activité est prévu le 1<sup>er</sup> octobre 2019 avec une occupation du cabinet médical 5 jours sur 7.

L'ARS prévoit la diffusion de cette annonce par le biais de l'ordre des médecins. Elle s'adresse à des Médecins retraités non actifs depuis moins de 3 ans, des médecins retraités encore actifs, et des médecins en exercice.

Pour favoriser l'attractivité de ces postes, il a été proposé plusieurs points :

- La prise en charge des frais de transport (domicile-cabinet) si le médecin généraliste choisit d'avoir une activité libérale, (par l'ARS)
- Une garantie de ressources s'il exerce en tant que salarié pour le centre de santé infirmiers,
- Aucune charge afférente à l'occupation du local médical, (prise en charge par la CCPSB)

Il est précisé qu'une réunion a eu lieu avec les professionnels de santé de Belleherbe et de Sancey le 28/05/19, au cours de laquelle ces principes leur ont été présentés et ont obtenu leur assentiment. Cette prise en charge est limitée dans le temps, en accord avec les professionnels de santé, à savoir deux années.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de valider le principe de prise en charge des loyers et charges afférentes au local par la CCPSB.

M. Brand Yves, membre du COPIL au PETR Doubs Central, rappelle qu'un Contrat Local de Santé est en cours et va être signé en septembre. Un grand nombre d'actions vont être lancées sur le territoire du PETR. L'action proposée ce soir en fait partie. Pour répondre à la question de M. Meillet, la recherche de médecins est concentrée pour l'instant sur Belleherbe mais il est clair que les futures installations pourront être sur Sancey. Un copil avec l'ARS, les professionnels de santé de Sancey-Belleherbe travaillent ensemble sur le sujet.

M. le Président indique que depuis que l'ARS s'est investie sur ce dossier, les choses ont évolué rapidement dans le bon sens et espère que l'objectif final sera atteint.

M. Brand Yves indique qu'effectivement nous avons la chance d'avoir un délégué ARS qui se déplace, qui travaille avec les élus, les professionnels de santé. Il a réellement le souhait de faire avancer les choses. Il est important que les élus en soient conscients et soient présents aux diverses réunions qu'il met en place. Il indique que semaine dernière, l'ARS a organisé une réunion au niveau du PETR, réunion où peu d'élus se sont déplacés, l'ARS a souligné ces absences. Preuve que celles-ci sont remarquées et peuvent peser lourd, d'où l'importance de participer, d'être présent notamment pour des réunions avec des personnes qui se démènent pour faire avancer le territoire.

M. le Président espère qu'effectivement cette action suivie par l'ARS, l'ordre des médecins permettra de faire venir des praticiens.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE le principe de prise en charge par la CCPSB des loyers et charges afférentes de locaux qui seront mis à disposition de médecins dans la maison médicale de Belleherbe dans le cadre de cet appel à la recherche de médecin
- PRECISE que cette prise en charge sera limitée dans le temps à savoir deux ans.
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## 6. EAU- ASSAINISSEMENT – GEMAPI

### 1. Etude préalable au transfert de compétence eau-assainissement

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, sera obligatoire à compter du 1er janvier 2020.

Cette échéance était applicable à toutes les communautés de communes et à toutes les communautés d'agglomérations, qu'il s'agisse d'EPCI existants à la date de publication de la loi NOTRe ou d'EPCI issus d'une création ou d'une fusion intervenue après la publication de la loi. Les EPCI à fiscalité propre deviendront ainsi les autorités responsables de l'exercice de ces compétences, en lieu et place des communes. Cela signifie que leur responsabilité pourra être engagée dès 2020.

La loi du 3 août 2018 a introduit la possibilité pour les communes membres de communautés de communes qui n'exerçaient pas au 5 août 2018, date de publication de la loi au JO, les compétences eau ou assainissement (à titre optionnel ou facultatif) de délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026.

Les communes ont, en effet, jusqu'au 30 juin 2019 pour délibérer. Le report du transfert de compétences au 1er janvier 2026 ne peut être décidé que si **25% des communes membres** représentant au moins 20% de la population intercommunale ont délibéré en ce sens.

Pour la CCPSB, il fallait donc 7 communes représentant 1119 habitants. A ce jour, 14 communes ont délibéré en ce sens, donc la minorité de blocage est atteinte tant en nombre de communes qu'en nombre d'habitants. (Sancey, Valonne, Peseux, Vernois les Belvoir, Longeville les Russey, Vyt les Belvoir, Orve, Crosey le Petit, Vellerot les Belvoir, Rahon, Chamesey Bretonvillers, Vellefans, Vaudrivillers).

Il est précisé que ce report au 1/01/2026, n'empêche pas la possibilité de transférer cette compétence entre le 1/01/2020 et le 01/01/2026.

#### *i. Validation du CCTP et autorisation de lancer la consultation*

L'Agence de l'eau et le Département accompagnent les collectivités pour préparer le transfert des compétences eau et assainissement.

Contrairement à l'appel à projet qui avait été lancé en 2017, l'Agence de l'Eau ne finance plus de poste de chargé de mission mais uniquement l'intervention de prestataires extérieurs.

C'est la raison pour laquelle il est proposé, pour mener à bien cette étude préalable au transfert de compétences eau-Assainissement, de recourir à un prestataire extérieur.

Le cahier des charges (transmis avec la note de synthèse) pour lancer la consultation est défini en 4 phases :

- PHASE 1 : Etat des lieux et diagnostic des services
  - *État des lieux administratifs, juridiques*
  - *Etats des lieux techniques*
  - *Etat des lieux financiers*
  
- PHASE 2 : Situation des collectivités au regard de l'objectif de qualité du service type et mise à niveau des services
  - *Définition d'un objectif de service*

- Comparaison des performances des services actuels avec le service type attendu

- PHASE 3 : Etude des scénarios de transfert de compétence
  - Définition et simulation de mise en œuvre des scénarios
  - Comparaison des différents scénarios
- PHASE 4 : Accompagnement dans la mise en œuvre du transfert
  - Accompagnement juridique, administratif et financier de l'intercommunalité
  - Communication auprès des usagers et des élus avec des réunions par secteurs

La durée de l'étude (estimée à 21 mois) serait décomposée de la façon suivante :

- Phase 1 : 8 mois à compter de la date de notification du marché
- Phase 2 : 4 mois à compter de l'émission d'un ordre de service prescrivant au titulaire du marché de commencer l'exécution de la phase 2.
- Phase 3 : 4 mois à compter de l'émission d'un ordre de service prescrivant au titulaire du marché de commencer l'exécution de la phase 3.
- Phase 4 : 5 mois à compter de l'émission d'un ordre de service prescrivant au titulaire de commencer l'exécution de la phase

Le calendrier prévisionnel serait le suivant :

- Réunion commission eau assainissement le 18/06/19
- Conseil communautaire le 27/06 :
- Envoi du dossier de demande de subvention agence de l'Eau et département le 28/06
- Lancement de la consultation le 28/06
- Réception des offres le 30/08 à 12h00
- Ouverture des plis le mardi 3/09
- Analyse des offres : 15 jours
- Choix des candidats : CAO le 19/09
- Validation choix de l'entreprise par le Conseil Communautaire le 26/09
- Information candidats non retenus : 27/09 (15 jours)
- Notification candidat retenu le 15/10/2019
- 21 mois d'étude : restitution juillet 2021

Le cahier des charges a été soumis à la commission « transfert eau assainissement » qui s'est réunie le 18 juin 2019 ainsi qu'aux services du Département et de l'Agence de l'Eau.

M. Hérard indique qu'il ne rentrera pas dans le détail du CCTP, chaque élu a été destinataire du document. Il fait remarquer, toutefois, qu'il a été précisé clairement dans le CCTP, que chaque phase doit recevoir la validation de la collectivité avant que le bureau d'études passe à la phase suivante évitant ainsi d'arriver en fin d'étude avec des décisions ou des affirmations non validées par les élus.

Il précise également qu'il est imposé au futur prestataire de se rendre sur chaque commune afin de rencontrer le maire, et visiter les installations. Nous ne souhaitons pas de cabinet d'études qui fasse son analyse derrière un bureau sans aller sur le terrain.

Par rapport au calendrier prévisionnel, l'étude devrait durer 21 mois, soit une fin estimée à juillet 2021. M. Hérard précise que si les communes y sont favorables, il sera possible d'envisager un transfert des compétences eau-assainissement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

M. le Président tient à préciser que la loi du 5 août 2018, permet de repousser au 1/01/2026 le transfert de ces compétences si une minorité de blocage est effective au 30/06/2019. Pour la CCPSB, c'est le cas puisque à ce jour, 14 communes ont délibéré contre le transfert des compétences eau assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Donc le % tant en habitants qu'en nombre de communes a été atteint.

Sans questions particulières des membres du Conseil, M. le Président demande de passer au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, sauf M. SANDOZ qui s'abstient,

- PREND acte du report du transfert de compétences eau-assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 du fait de l'obtention de la minorité de blocage sur le territoire de la CCPSB,
- VALIDE le principe de lancer une étude préalable au transfert de compétence eau – assainissement et donc de recourir à un cabinet extérieur
- VALIDE le CCTP tel que présenté en annexe
- AUTORISE M. Le Président à lancer la consultation pour recruter un maître d'œuvre pour ce dossier
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **ii. Demande de subvention à l'Agence de l'Eau et au Conseil Départemental du Doubs**

Dans le cadre du transfert de la compétence Eau-Assainissement, il est proposé de lancer une étude préalable à ce transfert de compétences, d'une durée estimée à 21 mois. LA CCPSB aura recours à un prestataire extérieur.

Un budget estimatif de 100 000 € a été inscrit au BP 2019 afin de réaliser cette étude. L'Agence de l'eau et le Département accompagnent les collectivités pour préparer le transfert des compétences eau et assainissement. L'agence de l'Eau peut apporter un financement à hauteur de 50% mais uniquement si la collectivité a recours à un prestataire extérieur.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

DEPENSES : 100 000 €	RECETTES :	
	- Agence de l'eau 50 %	50 000 €
	- Département 20%	20 000 €
	- Autofinancement	30 000 €
		-----
		100 000 €

Il est rappelé que ce montant de dépenses est estimatif.

Le Conseil Communautaire, sauf M. Sandoz qui s'abstient,

- o S'ENGAGE à réaliser et à financer l'étude pour le transfert de la compétence eau-assainissement
- o VALIDE le plan de financement en investissement et en fonctionnement
- o SOLLICITE le soutien financier de l'Agence de l'eau et du Département
- o DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention,
- o AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à son application

## **iii. Proposition d'une charte guide de la démarche de transfert de la compétence eau-assainissement**

Comme il a été précisé précédemment, l'étude préalable au transfert de compétence eau - Assainissement va s'échelonner sur plusieurs mois. Pour permettre une totale réussite de celle-ci, il est nécessaire que toutes les parties prenantes à cette étude soient bien garantes de la bonne réalisation de cette étude.

A ce titre, il est donc soumis à la validation du Conseil Communautaire une proposition de charte guide de la démarche de transfert de compétence eau-assainissement

Elle définit les engagements des acteurs permettant que cette démarche de transfert de compétence se réalise dans les meilleures conditions possibles.

Le Conseil Communautaire est donc appelé à valider la charte telle que proposée en annexe et à la soumettre à chaque commune adhérente à la CCPSB.

M. Hérard précise que cette charte permet d'ici la prise de compétence, que notamment les communes qui ne seraient pas encore en conformité sur certains points puissent le faire. Elle indique également que les communes peuvent si elles le souhaitent solliciter les services ou des élus de la CCPSB afin qu'ils participent, sans voix délibératives, à des réunions sur ces thématiques. L'objectif est bien entendu commun afin que tout le monde travaille dans le même sens puisqu'à terme la compétence sera transférée. Il serait en effet dommage que dans certaines communes, des travaux soient proposés qui ne seraient pas en cohérence avec le devenir. Il rappelle que le transfert de compétences entraîne également transfert de dettes, il faut donc tenter de limiter la surcharge à ce niveau-là. Il s'agit donc de travailler ensemble à l'avenir.

Le Conseil Communautaire, sauf M. Paul SANDOZ qui s'abstient,

- VALIDE la charte telle que proposée en annexe
- DECIDE de la soumettre à chaque commune adhérente à la CCPSB.
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à son application

## 2. Compétence GEMAPI

Pour rappel, la compétence GEMAPI est issue de la loi MAPTAM de 2014. Elle vise à clarifier les responsabilités du bloc communal concernant la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

Elle est une compétence obligatoire des communautés de communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018

Les missions de la GEMAPI sont codifiées au 1<sup>o</sup> 2<sup>o</sup> 5<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- 1<sup>o</sup> L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2<sup>o</sup> L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5<sup>o</sup> La défense contre les inondations et contre la mer
- 8<sup>o</sup> La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Par délibération en date du 9 février 2018, le Conseil Communautaire avait validé les principes suivants :

### Pour le bassin versant de la Barbèche

- D'adhérer à l'EPTB (Etablissement Public Territorial du bassin) Saône et Doubs, valant transfert de l'item n° 1 de la compétence GEMAPI de la Barbèche et des cours d'eau affluents, (Belleherbe, Belvoir, Froidevaux, La Grange, Peseux, Provenchère, Rosières-sur-Barbèche, Valonne, Vernois-les-Belvoir, Vyt-les-Belvoir)
- De déléguer l'exercice de la compétence GEMAPI à l'EPTB, pour les items n°2, n°5 et n°8 de la compétence GEMAPI pour la Barbèche et ses cours d'eau affluents et des communes du bassin versant du Doubs

### Pour le bassin versant du Dessoubre et les ruisseaux de Sancey :

- De confirmer son adhésion au SMIX du Dessoubre, valant transfert de la compétence GEMAPI (items 1, 2, 5,8), pour le territoire constitué des communes situées dans les bassins versants des Ruisseaux de Sancey (Belleherbe, Belvoir, Chazot, Crosey-le-Grand, Crosey-le-Petit, Lanans, Orve, Provenchère, Rahon, Randevillers, Sancey, Servin, Surmont, Vaudrivillers, Vellerot-les-Belvoir, Vellevans) et du Dessoubre (Belleherbe, Bretonvillers, Chamesey, Charmoille, Froidevaux, La Grange, Longeville-les-Russey, Provenchère, Surmont) :

- De confier l'exercice de la compétence GEMAPI au SMIX pour la gestion des milieux aquatiques et des cours d'eau affluents des Ruisseaux de Sancey et du Dessoubre des communes du bassin versant des Ruisseaux de Sancey et du Dessoubre

Lors d'une réunion avec l'EPTB, le 14 mai 2019, il a été précisé que les Communautés de Communes de Maiche et du Russey ont décidé de confier la totalité de la compétence GEMAPI au SMIX Dessoubre. La question a été posée à la CCPSB de se positionner quant à la délégation de cette compétence.

Le Bureau Communautaire, lors de sa réunion du 4 juin 2019, a souhaité rester sur le partage de la délégation de la compétence GEMAPI entre l'EPTB et le SMIX Dessoubre, n'ayant pas forcément tous les tenants et aboutissants de cette demande de positionnement.

Compte tenu des retours liés à cette décision, les représentants de l'EPTB, du SMIX Dessoubre et du Département ont été conviés à la réunion de la commission « transfert eau-assainissement – Gemapi » afin que les élus de la CCPSB puissent prendre une décision en toute connaissance de cause. Cette rencontre a eu lieu le 18 juin dernier.

Il ressort des échanges que, le Préfet de Région s'est clairement positionné sur le schéma suivant : L'EPTB se concentre sur le Doubs et la Saône et n'interviendra plus sur les affluents (comme la Barbèche), ces derniers étant plutôt confiés au SMIX Dessoubre.

Le SMIX Dessoubre est aujourd'hui en cours de recrutement d'un cabinet extérieur afin de revoir ses statuts et la façon dont il fonctionnera ensuite.

Au vu de ces éléments, il a donc été demandé au Conseil Communautaire de se positionner à nouveau quant à la délégation de la compétence GEMAPI.

M. Hérard indique que l'EPTB quitte le bassin versant de la Barbèche, ses missions devant se concentrer sur le Doubs et la Saône. Une rencontre a eu lieu avec les deux opérateurs ce qui a permis d'avoir tous les tenants et aboutissants de ce dossier. Ils sont tous les deux d'accord pour dire que c'est au SMIX Dessoubre de reprendre l'ensemble de la compétence sur notre territoire. Lorsque la question a été abordée en Bureau, nous n'avions pas tous les éléments nécessaires à cette prise de décision, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de confirmer son adhésion au SMIX du Dessoubre et de confier la compétence GEMAPI sur l'ensemble du territoire de la CCPSB au SMIX Dessoubre.
- PRECISE que cette décision sera effective à compter de la validation des nouveaux statuts du SMIX Dessoubre
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

## **7. AFFAIRES DIVERSES**

- Réunion le 11/07 à 20h00 Cinéma de Charmoille : présentation du futur Parc Naturel Régional du Pays Horloger. Une invitation va être envoyée à tous les membres du conseil communautaire et les élus des conseils municipaux des communes concernées.
- Réunion le 17/07 à 17h00 à la CCPSB sur le raccordement à la fibre à l'attention de tous les pros du territoire. M. Y Brand indique que pour venir, il fallait à minima qu'il y ait au moins une quinzaine de professionnels intéressés. Il en a donc contacté par téléphone et les retours ont été très positifs. Une liste des entreprises a été faite. L'invitation sera envoyée par Altitude Infra missionné par le SMIX THD. M. Feuvrier demande si les exploitants agricoles ont été conviés ? M. Brand Y. Indique que non mais ça peut être intéressant. Il invite les élus à faire de la communication autour de cette réunion.

- Courrier du Conseil Départemental : Mme La Présidente demande l'avis des communes et des Comcom sur la question de la limitation vitesse à 80 km/h ou 90 km/h. M. Le Président demande si les élus souhaitent organiser une réunion ensemble afin d'apporter une réponse collégiale. Il ressort des échanges que chaque commune enverra sa réponse.
- M. Y BRAND indique qu'il a assisté à une réunion sur le RGPD. L'ADAT a été nommé délégué référent pour les communes et la CCPSB. La personne de l'ADAT a proposé de venir présenter ce sujet en début de conseil et d'organiser une réunion d'une ½ journée avec les maires et secrétaires de mairie. Avis favorable.

Le Président,



Ch. BRAND

Fin de séance à 21h30

La secrétaire,



F. BOUHELIER

